

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Date de la convocation : 15 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mars, le Conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Erquinvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents :

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOCQUET Jacques, MME BODIN Evelyne, M. BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DUBOUIL Bernard, DUMONT Joël, MME FERNANDES Guylaine, MM FLOUR Denis, GAINON Christophe (suppléant de M. HAZARD Philippe), GOBIN Michel (suppléant de M. BUDIN Christophe), GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEVRE François, LEVESQUE Bruno, MME LOBBÉ Edith, M. LUSTOFIN Stéphane, MME MARCHAND Marie-Jeanne, MM MATTE Xavier, MICHEL Thierry, NAVARRO Julien, NEGI Michaël (suppléant de M. VANDEWALLE Serge), PAUCELLIER Hervé, PECHO Jean, PETIT Jean-Luc, PLASMANS Thierry, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, MME SOUDET Sylvie, M. TOURTE Philippe, MME VAN DE WEGHE Elisabeth, MM WARME Philippe, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 44 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de la séance.

Etait excusé : M. PAILLETTE Jean-Luc.

Etaient absents : MM BAUDIN Alain, BAUDOIN Pascal, MME BERGERON Aurélie, MM BOURGEOIS Jérôme, BOYENVAL Hubert, DEFLERS Alain, FARCE Philippe, GESBERT Laurent, HAMOT Bertrand, MME LEGROS Françoise, MM PERONNET Patrick, POINSARD Cédric, QUESNEL Gérard, MME SIMON Marie-José, M. THEOPHILE Pascal, MME VERMEULEN Christèle, M. WELLECAN Pierre.

Ont donné procuration :

MME BONNET Catherine (Saint-Just en Chaussée) à M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just en Chaussée),

M. DOISY Hubert (Cressonsacq) à M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy),

M. FOURNIER Alain (Godenvillers) à MME GRIGNON-PONCE Véronique (Dompierre),

M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just en Chaussée) à M. DE BEULE Olivier,

M. HENNON Jean-Louis (Courcelles-Epayelles) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just en Chaussée),

MME POTELLE Nathalie (Wavignies) à M. RENAUX André (Wavignies),

MME ROUSSEL Béatrice (Tricot) à M. BOCQUET Jacques (Tricot),

M. TRUNET Philippe (Catillon-Fumechon) à M. PAUCELLIER Hervé (Le Plessier sur Bulles).

Le président Frans DESMEDT ouvre la séance à 18h52, il salue la trésorière Mme Lieuré et remercie le maire, le conseil municipal et la population d'Erquinvillers pour leur accueil. Il excuse l'absence de Jean-Louis HENNON qui est convalescent. Bruno LEVESQUE accueille les conseillers en exprimant son plaisir de recevoir le conseil communautaire dans le petit village fleuri d'Erquinvillers.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le conseil doit désigner parmi ses membres un ou plusieurs secrétaires, après l'ouverture de la séance et avant l'examen des questions à l'ordre du jour.

Le conseil désigne comme secrétaires de séance Guylaine FERNANDES et Régis BIZET.

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 février 2019.

Christophe GIGNON marque son désaccord sur le PV qui stipule que le président Frans DESMEDT conteste que celui-ci s'exprime au nom des maires des villages de l'ex SIVOM de Tricot. Il avait en effet stipulé que sa prise de parole faisait suite à une réunion avec les maires et qu'il rapportait leur point de vue. Il ajoute qu'il est mandaté par les 4 communes. Le président Frans DESMEDT ajoute qu'il n'a pas eu d'information directe de la part des maires confirmant cette délégation de parole. Christophe GIGNON évoque un courrier du mois d'octobre envoyé à la communauté de communes et qu'il aurait cosigné avec les maires. Il observe que le tarif indiqué dans le PV, de 3,50€/m³, est erroné, un prix de 3,59 € a été cité en séance. Le président Frans DESMEDT confirme ce point. Enfin, il conteste les propos du président Frans DESMEDT qui a déclaré que le conseil n'était pas le lieu pour faire de la politique. Il s'interroge sur le sens de cette phrase. Le président Frans DESMEDT observe qu'il ne s'agit pas ici de revenir sur les débats précédents mais de faire d'éventuelles observations sur le compte-rendu.

Le président Frans DESMEDT demande que soient notées les observations de Christophe GIGNON. Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté avec ces observations.

Pour conclure, le président Frans DESMEDT annonce qu'il revient sur son intention annoncée de recevoir Christophe GIGNON, au vu de la conférence de presse organisée à charge contre la communauté de communes, la semaine passée. Il évoque le prix de l'assainissement qui a fait l'objet d'un long débat lors de la précédente séance, par lequel Christophe GIGNON et Véronique GRIGNON PONCE contestaient le prix annoncé de 3,59 € HT. Il projette en séance une délibération du SIVOM de Tricot de juillet 2017 qui fixait le tarif à 3,59 € HT, sur la base de laquelle a été fixé le tarif appliqué aujourd'hui. Il cite également une lettre de l'ADTO de 2017 qui invitait le SIVOM à revoir le tarif en le fixant à 4,75 € HT compte tenu des investissements colossaux qui ont été réalisés mais dont le SIVOM n'a pas tenu compte.

Christophe GIGNON s'indigne et demande que soit consigné dans le PV le fait que le président l'accuse de mentir. Il déclare que la délibération citée n'est pas la dernière prise par le SIVOM.

Le président Frans DESMEDT ajoute que les amortissements n'ont pas été intégrés dans le tarif prévu par le SIVOM. Il clôt le débat sur ce point, estimant que Christophe GIGNON monopolise la parole et renvoie la discussion à la fin de séance pour permettre au conseil de délibérer sur l'ordre du jour.

Compte rendu des décisions du président et du Bureau prises sur délégation du Conseil.

Les délégués n'ont pas de question ni remarque concernant le compte rendu des décisions.

Lieu et date de la prochaine séance.

Date : 4 avril 2019.

Lieu : Courcelles-Epayelles.

Principal objet : BP général et annexes.

Le président rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

1. Compte administratif 2018 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif
2. Budget primitif 2019 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif
3. Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les budgets eau et assainissement
4. Compte administratif 2018 du budget annexe Eau
5. Budget primitif du budget annexe Eau pour 2019
6. Compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif 2018
7. Budget primitif au budget annexe Assainissement Collectif pour 2019
8. Prolongation d'une ligne de crédit pour les budgets eau et assainissement
9. Fixation des durées d'amortissement des budgets eau et assainissement collectif
10. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour 2019
11. Versement d'une avance de trésorerie à l'EMAMM
12. Mutualisation : convention de la prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes
13. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sur les éoliennes terrestres : reversement aux communes d'implantation.
14. Informations et questions diverses :
 - Rapport sur la mutualisation
 - Rapport sur l'égalité homme/femme

1. Compte administratif 2018 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

A l'invitation du président Frans DESMEDT, le doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, préside l'assemblée pour ce point.

A la demande du président, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente le compte administratif en détail.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe SPANC de l'exercice 2018 dressé par M. Frans DESMEDT, Président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif dudit budget annexe de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2018 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	28 471,59 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	14 562,68 €	52	0	0
012	Charges de personnel	12 698,91 €	52	0	0
014	Atténuation de produit	- €	52	0	0
65	Autres charges de gestion courante	- €	52	0	0

66	Charges financières	- €	52	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 210,00 €	52	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52	0	0

Chap	Recettes	22 391,00 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	- €	52	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 390,00 €	52	0	0
73	Impôts et taxes	- €	52	0	0
74	Dotations, subventions et participations	- €	52	0	0
75	Autres produits de gestion courante	- €	52	0	0
77	Produits exceptionnels	1 €	52	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	52	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	28 471,59		
Recettes	22 391,00	77 131,52	71 050,93
Solde d'exécution	- 6 080,59		

Section d'investissement : Néant

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section investissement	0 €
Section fonctionnement	71 050,93 €
Excédent global de clôture :	71 050,93 €

Considérant le résultat de fonctionnement 2018, en accord avec le compte de gestion tenu par le Trésorier de Saint-Just-en-Chaussée, le Conseil décide de reprendre au budget primitif de 2019 la somme de 71 050,93 euros au 002, excédent de fonctionnement reporté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Budget primitif 2019 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente le budget en détail.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le compte administratif et la décision de reprise des résultats du budget du SPANC ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif du budget annexe SPANC par chapitre, selon le résumé ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses (€)		123 051,00 €	pour	contre	Abst.
011	Charges à caractère général	92 300,00 €	52	0	0
012	Charges du Personnel	20 000,00 €	52	0	0
65	Autres charges	2 500,00 €	52	0	0
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €	52	0	0
022	Dépenses imprévues	5 751,00 €	52	0	0

Recettes (€)		52 000,00 €	pour	contre	Abst.
70	Produits des services	52 000,00 €	52	0	0
74	Dotations et participations	0	52	0	0

Section d'investissement (Néant)

Budget global

Dépenses de fonctionnement : 123 051,00 €

Recettes de fonctionnement : 52 000,00 €

Report 71 051,00 €

Total recettes 123 051,00 €

Section d'investissement : 0.00 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

3. Ouverture d'autorisations de programme et crédits de paiement pour les budgets eau et assainissement.

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente les AP/CP.

La procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) favorise une gestion pluriannuelle des investissements en rendant plus aisé le suivi de la réalisation des programmes. Elle accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Les autorisations de programme permettent d'engager les dépenses dans la limite de l'autorisation de programme et de payer ces dépenses dans la limite du crédit de paiement votée au budget.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour le programme pluriannuel de remplacement des branchements plombs sur le budget approvisionnement en eau potable d'un montant total de 748 0000 € sur 4 ans. Cette AP sera financée par les fonds propres de chaque structure supportant les travaux et par des emprunts.

Il est également proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour le programme pluriannuel pour la réalisation des travaux d'assainissement sur l'ancien SIVOM de TRICOT d'un montant de 2 300 000 € sur 2 ans. Ces travaux seront financés par des subventions, un emprunt et de l'autofinancement.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements faisant l'objet de cette AP, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture, que les AP peuvent être révisées chaque année et que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

Considérant que le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'exercice ; que les autorisations de programme et leurs révisions sont votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou lors des décisions modificatives ;

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès que cette délibération est adoptée l'exécution peut commencer ; que les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation annuelle d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme), que les montants sont indiqués HT.

Le Conseil,

Sur proposition du président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement Eau-2019-01 - Branchements Plombs sus mentionnée

DECIDE de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement Assainissement collectif-2019-01 - Travaux SIVOM de TRICOT suivante :

AP EAU-2019-01 - Opération 990002 - Branchements plombs

AP EAU-2019-01 (en €)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total AP
Crédits ouverts	204 000	204 000	238 000	102 000	748 000
Solde					748 000

DECIDE d'ouvrir les crédits correspondant au budget de l'eau 2019

AUTORISE le président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2018 suivante :

AP AC-2019-01 - Opération 110002 Travaux SIVOM DE TRICOT

AP AC -2019-01 (en €)	CP 2019	CP 2020	Total AP
Crédits ouverts	1 200 000	1 100 000	2 300 000
Solde			2 300 000

DECIDE d'ouvrir les crédits correspondant au budget de l'assainissement collectif 2019

PRECISE que les dépenses seront financées par des subventions, des emprunts et de l'autofinancement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

4. Compte administratif 2018 du budget annexe Eau

A l'invitation du président Frans DESMEDT, le doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, préside l'assemblée pour ce point.

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente le compte administratif en détail. Elle précise qu'un *erratum* a été distribué en début de séance à chaque conseiller. Elle projette ensuite un tableau synthétique faisant apparaître le résultat de clôture pour chaque ancienne structure et précise que pour les communes situées dans un syndicat « à cheval » sur plusieurs territoires, les résultats antérieurs n'ont pas encore été transférés.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe eau de l'exercice 2018 dressé par M. Frans DESMEDT, Président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le budget primitif dudit budget annexe de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2018 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation du compte administratif eau 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation

Chap	Dépenses	1 367 879,97 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	490 252,08 €	52	0	0
012	Charges de personnel	326 861,05 €	52	0	0
014	Atténuation de produit	201 147,98 €	52	0	0
66	Charges financières	105 770,84 €	52	0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 848,02 €	52	0	0
Chap	Recettes	2 692 948,42 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	183 530,63 €	52	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 640 350,41 €	52	0	0
75	Autres produits de gestion courante	22 474,29 €	52	0	0
76	Produits financiers	8,28 €	52	0	0
77	Produits exceptionnels	741 171,61 €	52	0	0

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 413,20 €	52	0	0
-----	--	--------------	----	---	---

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 367 879,97 €		
Recettes	2 692 948,42 €	821 034,41 €	2 146 102.86 €
Solde d'exécution	1 325 068,45€		

Section d'investissement

Présentée au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

Opérations d'équipement	CA 2018	Pour	Contre	Abst.
Dépense	525 152,03 €			
100001. Réseau CRESSONSACQ	252 578,75 €	52	0	0
120001. Bouclage réseau CUIGNERES (Siaep Avrechy)	89 531,00 €	52	0	0
170002. Renforcement réseau FERRIERE (Sivom Tricot)	40 671,12 €	52	0	0
240001. réfection LIEUVILLERS (Siaep Avrechy)	63 926,00 €	52	0	0
25002. Maignelay-Montigny Clôtures	3 280,00 €	52	0	0
42001. Rouvillers Branchements Plombs	1 450,00 €	52	0	0
450001. Equipement du service SAINT EN CHAUSSEE	7 238,60 €	52	0	0
510001. Extension réseau WAVIGNIES	40 981,80 €	52	0	0
510002. Etude alimentation eau potable WAVIGNIES	9 700,00 €	52	0	0
990001. Acquisition matériels utilisation du service	15 794,76 €	52	0	0
Recette	6 160,00 €			
410001. Château d'eau RAVENEL	640,00 €	52	0	0
510002. Etude alimentation eau potable WAVIGNIES	5 520,00 €	52	0	0

Opérations non ventilables	CA 2018	Pour	Contre	Abst.
Dépense	321 035,55 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 413,20 €	52	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves	23 380,63 €	52	0	0
13. Subventions d'investissement	3 135,50 €	52	0	0
16. Emprunts et dettes assimilées	189 106,22 €	52	0	0
Recette	709 758,66 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	243 848,02 €	52	0	0
10. Dotations, fonds divers et réserves	325 910,64 €	52	0	0
16. Emprunts et dettes assimilées	140 000,00 €	52	0	0

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	525 152,03 €	6 160,00 €	xxx	xxx	xxx

Autres opérations	321 035,55 €	709 758,66 €	xxx	xxx	xxx
Opération pour compte de tiers	- €	- €			
Opération patrimoniale	- €	- €			
TOTAL	846 187,58 €	715 918.66 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT EXERCICE	130 268,92 €		xxx	xxx	xxx
Résultat reporté	0 €	439 278,93 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT CUMULE		309 010,01 €	xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	374 313,00 €	0 €			
Solde d'exécution		- 65 302,99 €			

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE DU BUDGET EAU :

Section d'exploitation 2 146 102.86 €
Section investissement 309 010,01 €

Excédent global de clôture : 2 455 112.87 €

Le Conseil,

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint Just en Chaussée,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif pour 2019, ainsi qu'il suit :

- **309 010,01 € du résultat d'investissement** sont reportés en recette d'investissement (excédent au 001)
- **2 146 102.86 € du résultat d'exploitation** sont affectés comme suit :
 - **65 302,99 €** sont affectés au **besoin de financement de la section d'investissement** (titre à émettre au 1068)
 - **2 080 799,87 €** sont affectés à la **section d'exploitation** en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

5. Budget primitif du budget annexe Eau pour 2019

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente le budget en détail.

Elle précise qu'une décision modificative sera nécessaire pour intégrer les résultats des syndicats « à cheval » sur plusieurs territoires, qui seront connus en cours d'année, suite à leur dissolution.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 28 février 2019 ;

Vu sa délibération du compte administratif du budget annexe de l'eau 2018,

Vu sa délibération 18C/08/12 du 29 novembre 2018 fixant les tarifs de l'eau 2019 ;

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Dépenses	2 403 159,00	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	625 460,00	52	0	0
012	Charges de personnel	368 250,00	52	0	0
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00	52	0	0
014	Atténuation de produits	281 210,00	52	0	0
66	Charges financières	132 490,00	52	0	0
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	52	0	0
022	Dépenses imprévues	40 000,00	52	0	0
023	Virement à l'investissement	412 539,00	52	0	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	498 210,00	52	0	0

Chap	Recettes	1 928 510,00	Pour	Contre	Abstention
70	Ventes de produits	1 602 150,00	52	0	0
75	Autres produits de gestion courante	22 400,00	52	0	0
76	Produits financiers	10,00	52	0	0
013	Atténuation de charges	180 000,00	52	0	0
77	Produits exceptionnels	8 000,00	52	0	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	115 950,00	52	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nouvelles propositions	Dépenses €	Recettes €	Pour	Contre	Abstention
SIAEP AVRECHY Travaux-Etudes	35 000,00	4 600,00	52	0	0
SIAEP AVRECHY Bouclage réseau		5 300,00	52	0	0
SIAEP BRUNVILLERS Travaux-Etudes	5 000,00		52	0	0
CATILLON - Travaux Etudes	70 000,00		52	0	0
SIAEP PRONLEROY Travaux Etudes	5 700,00	31 000,00	52	0	0
SIVOM TRICOT - Travaux Etudes	40 000,00		52	0	0
GANNES Travaux - Etudes	45 000,00	17 500,0	52	0	0
MAIGNELAY-MONTIGNY travaux-Etudes	25 500,00		52	0	0

SIAEP LES PLANIQUES travaux-Etudes	17 500,00		52	0	0
NOURARD-LE-FRANC travaux-Etudes	70 000,00		52	0	0
LE PLESSIER S/ SJ travaux-Etudes	2 500,00		52	0	0
RAVENEL Château d'Eau		56 000,00	52	0	0
SAINT JUST EN CHEE travaux-Etudes	30 000,00		52	0	0
WAVIGNIES - Etudes		10 000,00	52	0	0
WELLES-PERENNES travaux-Etudes	1 000,00		52	0	0
ACQUISITION MATERIEL SERVICE	3 000,00		52	0	0
BRANCHEMENTS PLOMBS	204 000,00		52	0	0
TOTAL	554 200,00	124 400,00			

Opérations non ventilables

Dépenses (€)		Proposition nouvelle	Pour	Contre	Abs
16	Capital des emprunts	600 000,00	52	0	0
13	Subvention d'investissement	5 000,00	52	0	0
020	Dépenses imprévues	40 000,00	52	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortst subvention)	115 950,00	52	0	0
041	Opérations patrimoniales	5 000,00	52	0	0
TOTAL		765 950,00			

Recettes (€)		Proposition	Pour	Contre	Abs
10 (sauf 1068)	Dotations, fonds divers... (FCTVA...)	0	52	0	0
1068	Excédent capitalisé	65 303,00	52	0	0
13	Subventions	40 000,00	52	0	0
16	Emprunt	240 000,00	52	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	412 539,00	52	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	498 210,00	52	0	0
041	Opérations patrimoniales	5 000, 00	52	0	0
TOTAL		1 261 052,00			

VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2019	2 403 159,00	1 928 510,00
Résultat reporté(002)		2 080 800
Total	2 403 159,00	4 009 310,00

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles 2019	554 200,00	124 400,00
Restes à réaliser 2018	374 313,00	-
Opérations non ventilables	765 950,00	1 261 052,00
Résultat reporté(001)		309 011,00
Total	1 694 463,00	1 694 463,00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

6. Compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif 2018

A l'invitation du président Frans DESMEDT, le doyen de l'assemblée, Didier LEDENT, préside l'assemblée pour ce point.

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente le compte administratif en détail. Une présentation synthétique par structure est projetée, faisant apparaître le résultat de clôture dans chaque cas.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Réuni sous la présidence de M. Didier LEDENT, délibérant sur le compte administratif du budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2018 dressé par M. Frans DESMEDT, Président de la communauté de communes, après s'être fait présenter le compte administratif dudit budget annexe de l'exercice et ses décisions modificatives ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des opérations d'investissement prévues pour 2018 et restant à réaliser ;

DONNE ACTE de la présentation des comptes administratifs 2018, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Section d'exploitation

Chap	Dépenses	1 347 281,53 €	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	412 489,44 €	52	0	0
012	Charges de personnel	84 760,04 €	52	0	0
66	Charges financières	290 122,46 €	52	0	0
67	Charges exceptionnelles	8 036,74 €	52	0	0
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 872,85 €	52	0	0

Chap	Recettes	1 832 277,12 €	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuation de charges	1 518,00 €	52	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 1091 135,57 €	52	0	0
74	Dotations, subventions et participations	103 081,46 €	52	0	0
75	Autres produits de gestion courante	1,18 €	52	0	0
76	Produits financiers	1,08 €	52	0	0
77	Produits exceptionnels	321 085,10 €	52	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 454,73 €	52	0	0

Résultat (€)	De l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Dépenses	1 347 281,53 €		
Recettes	1 832 277,12 €	2 151 152,13 €	2 636 147,72 €
Solde d'exécution	484 995,59 €		

Section d'investissement

Présenté au niveau de l'opération, telle que dans l'annexe, la section d'investissement présente un résultat de :

Opérations d'équipement	CA 2018	Pour	Contre	Abst.
Dépense	2 511 070,72 €			
010001. AIRION AGENCEMENT STEP	1 360,00 €	51	1	0
140001. DOMPIERRE STEP	8 530,00 €	51	1	0
170001. FERRIERES CREATION RESEAU	1 210 513,96 €	51	1	0
210001. GODENVILLERS CREATION RESEAU	30 450,37 €	51	1	0
300001. MONTIERS CREATION DE RESEAU	1 242 616,39 €	51	1	0
990001. EQUIPEMENT	14 000,00 €	51	1	0
990002. Achats de tampons	3 600,00 €	51	1	0
Recette	29 990,00 €			
140001. DOMPIERRE STEP	5 240,00 €	51	1	0
170001. FERRIERES CREATION RESEAU	24 750,00 €	51	1	0

Opérations non ventilables	CA 2018	Pour	Contre	Abst.
Dépense	1 573 556,76 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	315 454,73 €	51	1	0
041. Opérations patrimoniales	17 322,37 €	51	1	0
10. Dotations, fonds divers et réserves	68 068,58 €	51	1	0
16. Emprunts et dettes assimilées	1 172 711,08 €	51	1	0
Recette	3 804 560,70 €			
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 872,85 €	51	1	0
041. Opérations patrimoniales	17 322,37 €	51	1	0
10. Dotations, fonds divers et réserves	1 516 806,30 €	51	1	0
13. Subventions d'investissement	1 054 991,00 €	51	1	0
16. Emprunts et dettes assimilées	545 165,00 €	51	1	0
27. Autres immobilisations financières	118 403,18 €	51	1	0

Vue d'ensemble	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Opérations équipement	2 511 070,72 €	29 990,00 €	xxx	xxx	xxx
Autres opérations	1 573 556,76 €	3 804 560,70 €	xxx	xxx	xxx
Opération pour compte de tiers	288 283,12 €	314 142,00 €			
Opération patrimoniales	- €	- €			
TOTAL	4 372 910,60 €	4 148 692,70 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT EXERCICE	224 217,90 €		xxx	xxx	xxx
Résultat reporté	1 287 491,62	53 244,22 €	xxx	xxx	xxx
RESULTAT CUMULE	1 458 465,30		xxx	xxx	xxx
Restes à Réaliser	573 447,00 €	0 €			
Solde d'exécution	-	2 031 912.30 €			

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE:

Section d'exploitation 2 636 147,72 €
Section investissement - 1 458 465,30 €

Excédent global de clôture : 1 177 682,42 €

Le Conseil,

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion tenu par le trésorier municipal de Saint Just en Chaussée,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels qu'ils viennent d'être résumés ;

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2018 au budget primitif pour 2019, ainsi qu'il suit :

- - 1 458 465,30 du résultat d'investissement sont reportés en dépenses d'investissement (déficit au 001)
- + 2 636 147,72 € du résultat d'exploitation sont affectés comme suit :
 - 2 031 912,30 € sont affectés au besoin de financement de la section d'investissement (titre à émettre au 1068)
 - 604 235,42 € sont affectés à la section d'exploitation en report à nouveau (excédent au 002)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

7. Budget primitif au budget annexe Assainissement Collectif pour 2019

A la demande du président Frans DESMEDT, la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, présente le projet de budget en détail.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 28 février 2019,

Vu sa délibération du compte administratif du budget annexe de l'assainissement collectif 2018,

Vu sa délibération 18C/08/11 du 29 novembre 2018 fixant les tarifs de l'assainissement pour 2019,

Niveau de vote : la section de fonctionnement par nature et la section d'investissement par opération individualisée.

SECTION D'EXPLOITATION

Chap.	Dépenses	1 792 920,00	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	386 500,00	51	1	0
012	Charges de personnel	93 250,00	51	1	0
65	Autres charges de gestion courante	25 200,00	51	1	0
66	Charges financières	374 130,00	51	1	0
67	Charges exceptionnelles	8 840,00	51	1	0
022	Dépenses imprévues	30 000,00	51	1	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	875 000,00	51	1	0

Chap.	Recettes	1 898 200,00	Pour	Contre	Abstention
70	Ventes de produits	1 380 000,00	51	1	0
74	Subventions d'exploitation	95 700,00	51	1	0
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00	51	1	0
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	417 500,00	51	1	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

Nouvelles propositions	Dépenses €	Recettes €	Pour	Contre	Abstention
SIVOM DE TRICOT - Travaux	1 200 000,00	130 000,00	52	0	0
DOMPIERRE STEP		400 000,00	52	0	0
FERRIERES création réseaux		518 000,00	52	0	0
MONTIERS Création de réseau		705 000,00	52	0	0
MAIGNELAY-MONTIGNY Diagnostic Réseau	140 000,00		52	0	0
LE PLESSIER S/ ST JUST - Travaux - Etude - Equipement	3 200,00		52	0	0
SAINT JUST EN CHEE - Travaux - Etude - Equipement	49 000,00		52	0	0
TRICOT - Travaux - Etude - Equipement	26 000,00		52	0	0
EQUIPEMENT Services	8 000,00		52	0	0
TOTAL	1 426 200,00	1 753 000,00			

Opérations non ventilables :

Dépenses (€)		Proposition nouvelle	Pour	Contre	Abst
16	Capital des emprunts	635 000,00	52	0	0
13	Subvention d'investissement		52	0	0
020	Dépenses imprévues	40 000,00	52	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amtsst subvention)	417 500,00	52	0	0
041	Opération patrimoniales	600 000,00	52	0	0
045	Opérations pour compte de Tiers	820 000,00	52	0	0
TOTAL		2 512 500,00			

Recettes (€)		Proposition	Pour	Contre	Abst
10 (sauf 1068)	Dotations, fonds divers... (FCTVA...)	-	52	0	0
1068	Excédent capitalisé	2 031 915,00	52	0	0
13	Subventions		52	0	0
16	Emprunt	1 260 000,00	52	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement		52	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements)	875 000,00	52	0	0
041	Opérations patrimoniales	600 000,00	52	0	0

045	Opérations pour compte de Tiers	820 000,00	52	0	0
TOTAL		5 586 915,00			

VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits proposés en 2019	1 792 920,00	1 898 200,00
Résultat reporté(002)		604 240,00
Total	1 792 920	2 502 440,00

Investissement	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles 2019	1 426 200	1 753 000,00
Restes à réaliser 2018	573 447,00	-
Opérations non ventilables	2 512 500	5 586 915,00
Résultat reporté(001)	1 458 470,00	
Total	5 970 617,00	7 339 915,00

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

8. Prolongation d'une ligne de crédit pour les budgets eau et assainissement.

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice des finances, Audrey DELAMARRE, de présenter ce point.

Le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 a entraîné le transfert des investissements et en-cours ainsi que les paiements s'y rapportant. Certains de ces investissements font l'objet de subventions accordées par les agences de l'eau mais non encore perçues. De plus, le transfert des résultats 2018 des anciennes structures d'eau et d'assainissement n'ayant pas eu lieu en totalité, la trésorerie actuelle des budgets eau et assainissement collectif ne permet pas de financer l'ensemble des investissements antérieurs restant à payer et les investissements 2019.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la communauté de communes souhaite pouvoir prolonger la ligne de trésorerie contractée en 2018 auprès du Crédit Agricole. Cette ligne de crédit serait d'un montant maximum de 1 500 000 €.

L'objet de la délibération est d'autoriser le président à signer le contrat pour ouvrir cette ligne de crédit.

Christophe GAIGNON souhaite savoir si la ligne de crédit concernera l'ex SIVOM de Tricot. Le président Frans DESMEDT lui répond qu'elle concerne l'ensemble des budgets eau et assainissement du Plateau Picard. Christophe GAIGNON souhaite savoir si cette information est communiquée au syndicat concerné. Le président Frans DESMEDT lui répond que le syndicat n'existe plus. Le directeur général, Geoffrey FUMAROLI rappelle que les décisions du président prises par des délégations du conseil sont communiquées aux membres du conseil à chaque début de séance, y compris celles résultant d'une autorisation cadre accordée par le conseil, comme celle-ci.

Constatant que les membres présents n'ont pas d'autre question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court-terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie pour les budgets annexes eau et assainissement collectif suite au transfert des compétences susnommées ;

Vu la délibération 18C/02/10 du 29 mars 2018 portant sur l'ouverture d'une ligne de crédit pour les budgets eau assainissement ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de prolonger la ligne de trésorerie de 1 500 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie faisant suite au transfert des compétences approvisionnement en eau potable et assainissement collectif, auprès du Crédit Agricole pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

AUTORISE le président à signer toute convention et avenant portant ouverture et continuité d'une Ligne de crédit de Trésorerie.

AUTORISE le président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

9. Fixation des durées d'amortissement des budgets eau et assainissement collectif.

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents qu'il convient de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis ou aux constructions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49, relative à la gestion des services publics industriels et commerciaux, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

L'objet de la délibération est de choisir une durée d'amortissement pour les nouveaux biens et réalisation des services de l'eau et de l'assainissement et de continuer d'appliquer, pour les biens acquis ou créés avant le 1^{er} janvier 2018, les durées d'amortissement appliquées par les anciennes structures.

Il signale que la durée d'amortissement pour les subventions relatives aux études est de 5 ans et non 10 ans comme indiqué dans le rapport transmis avec la convocation.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règlements d'imputation des dépenses locales,

Vu la délibération 17C/09/08 du conseil communautaire du 14 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de continuer à appliquer les durées d'amortissement préalablement choisies par les différentes structures transférées,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer pour les biens acquis ou réalisés par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018 (date de la prise de compétence) les durées d'amortissement suivantes pour les biens des services de l'eau et de l'assainissement collectif :

Ouvrages	Durée d'amortissement
Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
STEP Boues activées - Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	60 ans
STEP Phyto Epuration - Ouvrages lourds (agglomérations importantes)	30 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments durables (autres que château d'eau et réservoirs)	30 ans
Château d'eau, réservoir	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Etudes	5 ans

DECIDE d'appliquer pour les subventions d'investissement reçues à compter du 1^{er} janvier 2018 les mêmes durées d'amortissement que pour les biens acquis ou réalisés par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

PRECISE que les biens acquis ou construits, avant le 1^{er} janvier 2018, par les structures continuent de s'amortir sur les durées préalablement appliquées par elles.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

10. Débat sur les Orientations Budgétaires du budget général pour 2019.

Le président Frans DESMEDT expose le rapport qui a été communiqué aux conseillers pour introduire le débat sur les orientations budgétaires et qui est joint en annexe au procès-verbal.

Christophe CARRE estime que le travail réalisé au SMDO pour adapter les équipements aux enjeux dans ce domaine est considérable et que les dépenses d'investissement devraient diminuer dans les prochaines années. Olivier DE BEULE cite le cas de la déchetterie d'Ansauvillers dont les coûts de fonctionnement pour les communes du Plateau Picard dans le cadre d'une convention proposée par le SMDO passeraient de 15k€ à 90 k€.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire ;

A l'unanimité des membres présents,

S'est réuni pour prendre connaissance du rapport introductif et débattre sur les orientations budgétaires proposées par M. le président de la communauté de communes du Plateau Picard pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

11. Versement d'une avance de trésorerie à l'EMAMM

Le président Frans DESMEDT expose aux membres présents que pour permettre à l'Ecole de Musique Associative de Maignelay Montigny de financer ses missions et d'assurer notamment les salaires et leurs charges sociales, il propose de consentir une avance de trésorerie de 3 000 € à l'association.

Elle serait à valoir sur le montant de la subvention de la communauté de communes au titre du fonctionnement qui est arrêtée, chaque année, lors du vote du budget primitif.

L'objet de la délibération est de l'autoriser à verser une avance sur la subvention 2019 à l'EMAMM.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'attribution des subventions au titre du budget primitif,

Considérant les besoins de trésorerie de l'Ecole de Musique Associative de Maignelay Montigny, dans l'attente du versement des subventions,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie en début d'année, d'un montant de 3 000 €.

PRECISE que cette avance sera intégrée dans la subvention allouée à l'EMAMM pour l'année 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

12. Mutualisation : convention de la prestation de service pour la modification simplifiée de document d'urbanisme au profit des communes.

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

Les agents du service mutualisé Autorisation de Droit des Sols (ADS) constatent régulièrement que les documents d'urbanisme des communes (carte communale et PLU) ont besoin, après leur approbation, de légères modifications du règlement pour corriger des erreurs ou coquilles, de modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour intégrer un projet de construction qui n'avait pas été évoqué au moment de l'élaboration initiale, de rectifier une erreur matérielle ou encore d'appliquer une majoration des droits à construire.

Pour ces cas d'ajustements mineurs du document d'urbanisme, il est possible de réaliser une modification simplifiée du document d'urbanisme.

Considérant que le service ADS possède en plus de ses compétences en matière d'instruction, des compétences importantes en matière de droit de l'urbanisme ainsi qu'en matière d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, il est proposé, dans un but d'intérêt général et afin de pouvoir aider et accompagner les communes membres de la communauté de communes du Plateau Picard dans l'évolution de leur document d'urbanisme, une prestation de service pour modification simplifiée des documents d'urbanisme dans le cadre de ce service commun mutualisé.

Cette prestation est possible car elle n'entre, ni dans le champ concurrentiel si elle est réalisée à prix coutant, ni dans le champ du code des marchés publics si elle répond à des considérations d'intérêt général, et que la Communauté de communes réalise sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par cette coopération.

La prestation de modification simplifiée comprendrait :

- L'aide à la détermination de la typologie de modification envisagée afin de déterminer le forfait de rémunération correspondant ;
- La mise à disposition des différents modèles administratifs (délibération...) ;
- L'élaboration du dossier de modification simplifiée ;
- L'accompagnement à la modification des éléments du PLU (rédaction du règlement...) ;
- L'adaptation le cas échéant des documents graphiques (plans) fournis en version papier ou PDF en version DWG ou vectorisé ;
- La fourniture du dossier et des plans en version numérique et la fourniture d'une version papier ;

Elle ne comprendrait pas :

- La fourniture des éléments du PLU en version Word et en fichiers plans utilisables en format DWG ou SIG ou en format PDF ;
- Les coûts liés aux différentes mesures de publicité ;
- La réalisation des mesures de publicité (registre pour la mise à disposition, les publicités dans les journaux, affichage règlementaire...) ;
- L'organisation de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées ;
- La mise en ligne l'ensemble des documents et des délibérations ;
- Les frais de reproduction et d'envoi des dossiers dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et le dossier final ;
- La mise en ligne du document modifié sur le site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Les coûts de la prestation proposés, évalués à prix coutant suivant le type de modification à réaliser, seraient :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de facturation	
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
Modification simplifiée liée à un ajustement règlementaire (règlement écrit)	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à un ajustement règlementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	Surcoût de 400.00 €

Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification règlementaire (règlement écrit)	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée à une modification OAP et nécessitant une modification règlementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	Surcoût de 500.00 €

A noter que les prix proposés s'entendent en prix net ; il n'est pas possible d'appliquer une TVA.

L'objet de la délibération est d'approuver le projet de prestation de service et de convention, d'autoriser le président à signer les conventions de mise en place d'une prestation de service pour la modification simplifiée des documents d'urbanisme avec les communes qui le souhaitent et de fixer les forfaits de facturation correspondant à la prestation.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 ;

Vu les articles L 153-36 à L 153-40 et les articles L 153-45 à L 153-48 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu sa délibération n° 15C/05/08 du 6 juillet 2015 approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de prestation de service de la communauté de communes du Plateau Picard pour la réalisation de modification simplifiée de documents d'urbanisme, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la prestation de service par la communauté de communes du Plateau Picard au profit de ses communes membres pour la réalisation de leur modification simplifiée de leur document d'urbanisme constitue une démarche d'intérêt général ;

Considérant l'intérêt pour les communes de bénéficier de l'aide et l'expertise des agents du service mutualisé ADS pour la réalisation de leur modification simplifiée de documents d'urbanisme ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de prestation de service relatif à la réalisation de modification simplifiée de document d'urbanisme en faveur des communes dans le cadre d'un service mutualisé ;

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer les conventions avec les communes ;

FIXE les conditions financières ainsi :

Typologie de la modification envisagée	Forfait de facturation	
	La commune fournie des éléments du PLU en version utilisables (word et format dwg ou SIG)	La commune fournie des éléments du PLU en version PDF (nécessite un traitement supplémentaire)
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire (règlement écrit)	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à un ajustement réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 100 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2,5 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée seulement à une modification des OAP	900 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 2 jours)	Surcoût de 200.00 €
Modification simplifiée liée à une modification des OAP et nécessitant une modification réglementaire (règlement écrit)	1 500 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 4 jours)	Surcoût de 400.00 €
Modification simplifiée liée à une modification OAP et nécessitant une modification réglementaire et graphique (règlement graphique et règlement écrit)	1 800 € (incluant 2 réunions de travail et un forfait de 5 jours)	Surcoût de 500.00 €

PRECISE que le montant du forfait de facturation appliqué pour la prestation est fixé entre la communauté de communes et la commune au moment de la détermination de la typologie de modification envisagée. Le montant de facturation est formalisé par un courrier de la communauté de communes et une délibération d'acceptation de la commune.

CHARGE le président d'émettre les titres correspondants aux sommes dues par les communes à l'issu de la remise du dossier final de la modification simplifiée du document d'urbanisme
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

13. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sur les éoliennes terrestres : reversement aux communes d'implantation (annule et remplace la délibération n° 11C/06/05 du 29 septembre 2011).

Le président Frans DESMEDT demande au directeur général, Geoffrey FUMAROLI, de présenter ce point.

La Loi de finances 2019 modifie la répartition de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux éolien (IFER). En effet, il est prévu que pour les installations postérieures au 1^{er} janvier 2019, 20 % de l'IFER sera directement perçu par la commune d'implantation.

La répartition de l'IFER évolue ainsi :

	Eolienne installée jusqu'au 31 décembre 2018	Eolienne installée à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Département	30 %	30 %
EPCI à FPU	70 %	50 %
Commune	0 %	20 %

Le montant de l'IFER sur les éoliennes pour l'année 2019 est de 7,57 € par KW ; soit 5,30 € par KW pour la communauté de communes sur les éoliennes existantes.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le conseil avait décidé le reversement aux communes d'implantation d'une attribution de 30 % de l'IFER perçue par la communauté de communes visant à compenser les nuisances environnementales.

Pour les installations antérieures au 31 décembre 2018, aucun changement n'intervient sur la répartition de l'IFER.

Pour les éoliennes qui seront construites après le 1^{er} janvier 2019, afin de conserver la même répartition entre les communes et la communauté de communes il est nécessaire de remplacer la délibération initiale en modifiant le pourcentage de reversement à la commune en fonction de la date d'installation. Il est proposé que le pourcentage de reversement soit fixé à 2 % de l'IFER perçu par la communauté de communes pour les éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019.

Le tableau ci-dessous détaille les sommes correspondantes pour une éolienne. Geoffrey FUMAROLI signale que la somme indiquée dans la première ligne est à modifier. La simulation financière étant assise sur une puissance installée de 2,3 MW, qui correspond aux génératrices communément utilisées aujourd'hui, induisant une IFER de 17 411 €.

	Pour une éolienne installée avant le 31 décembre 2018	Pour une éolienne installée après le 1 ^{er} janvier 2019
IFER Total pour une éolienne de 2,3 MW	17 411 €	
Part CCPP	12 187 € (70 % de l'IFER)	8 705 € (50 % de l'IFER)
<i>Dont reversé à la commune</i>	3 657 € (30 % de la part CCPP)	174 € (2 % de la part CCPP)
Part communale directe	0 €	3 482 € (20 % de l'IFER)
Montant total perçu au titre de l'IFER		
CCPP	8 531 €	8 531 €
Commune	3 657 €	3 657 €

Cet ajustement permet de conserver une répartition identique entre la CCPP et les communes quelle que soit la date d'installation de l'éolienne.

L'objet de la délibération est donc de fixer un montant de l'attribution de l'IFER en fonction de la date d'installation de l'éolienne.

Constatant que les membres présents n'ont pas de question sur ce point, le président Frans DESMEDT donne lecture du projet de délibération et propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

Vu l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'art 178 de la Loi de Finances 2019 ;

Vu sa délibération n° 11C/06/05 du 29 septembre 2011 relative à l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau ;

Considérant les nuisances sonores et visuelles générées par l'installation des éoliennes ;
Considérant la nécessité de conserver une répartition identique entre les communes et la communauté de communes quelle que soit la date d'installation de l'éolienne ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à chaque commune sur laquelle est installée une éolienne terrestre, une attribution visant à compenser les nuisances environnementales occasionnées par les éoliennes en service ;

FIXE le montant de cette attribution à 30 % du montant de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) de la part de la communauté de communes notifié par la DGFiP, et réparti en fonction du nombre d'éoliennes imposées sur le territoire de chaque commune bénéficiaire pour les éoliennes installées avant le 31 décembre 2018 ;

FIXE le montant de cette attribution à 2 % du montant de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) de la part de la communauté de communes notifié par la DGFiP, et réparti en fonction du nombre d'éoliennes imposées sur le territoire de chaque commune bénéficiaire pour les éoliennes installées après le 1^{er} janvier 2019.

DIT que la cette délibération annule et remplace sa délibération susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

14. Informations et questions diverses

- Rapport sur l'égalité homme/femme. Les membres présents n'ont pas de question ni d'observation sur le rapport transmis avec la convocation.
- Rapport sur la mutualisation : compte-tenu du temps de réunion, le président Frans DESMEDT propose de reporter sa présentation à la prochaine séance.
- Jean-Paul BALTZ évoque les travaux de voirie prévus entre Domfront et Godenvillers dont le commencement est envisagé à partir du 8 avril 2019. Ce projet nécessitant une coupure de la voie est compromis par le refus de la commune de Dompierre de voir une déviation passer par le village. Il observe que, lors de la réalisation des travaux d'assainissement dans la commune, les communes voisines avaient accepté qu'une déviation soit mise en place. Il estime que cette position du maire de Dompierre manque de *fair-play*. Véronique GRIGNON-PONCE déclare qu'elle se tient prête à en discuter.
- Christophe GAINON indique qu'il se réserve le droit de déposer une main courante pour injure publique vis-à-vis des propos tenus par le président en séance. Le président Frans DESMEDT précise que son propos concernait uniquement les propos tenus par Christophe GAINON lors du précédent conseil, selon lesquels il avait déclaré que le prix de l'eau retenu par la communauté de communes n'était pas celui acté par le SIVOM. La délibération du SIVOM qui fixe ce tarif de 3,59 € contredit ces affirmations de Christophe GAINON. C'est pourquoi, le président Frans DESMEDT maintient et considère que ces propos relèvent du mensonge sur ce point. Christophe GAINON demande que ces propos soient consignés au PV de la séance. Il demande une nouvelle fois de pouvoir disposer d'un document précis indiquant la réalité du budget prévu pour les travaux d'assainissement de l'ex SIVOM de Tricot. Le vice-président Olivier DE BEULE lui répond que tous les éléments ont été communiqués, que seuls les chiffres du SIVOM ont été repris par la communauté de communes et qu'il revient désormais au conseil communautaire de prendre les décisions. Le président Frans DESMEDT revient sur la facturation qui n'a pas été faite par le prestataire aux habitants en indiquant que les sommes correspondantes seront étalées pour en faciliter le règlement par les habitants.
- Jean-Luc PAILLETTE rappelle qu'il était prévu lors de la dernière séance que le compte-rendu de la réunion du 5 février lui soit communiqué. Le président Frans DESMEDT confirme

que ce sera fait. Il ajoute que l'heure de réunion du comité du SMOPP initialement prévue à 17h30 a bien été retardée à 18h30, suite à la réclamation de Jean-Luc PAILLETTE.

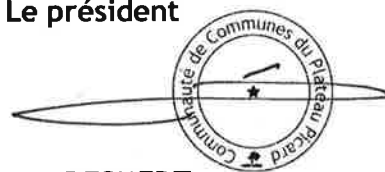
L'ordre du jour étant épuisé, le président Frans DESMEDT constate que les membres présents n'ont plus de question à poser et clôt la séance à 21h20.

Les secrétaires de séance

Guytaine FERNANDES Régis BIZET



Le président



Frans DESMEDT